



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – MM. HUMBEL Michel –
GARDEREAU Olivier – Mmes BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé,
conseillers municipaux.

Membres absents : Mmes ARGANT Claudie – NOLL Nathalie - M. COLVIS Arnaud – Mme RABY
Séverine qui donne procuration à M. FUCHS Hervé

Mme URBAN Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. JULLY Jean-Pierre, Maire, déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 03.07.2023

1. Affaire domaniale – Cession de parcelles communale au Département de la Moselle pour la réalisation du projet de construction d'une nouvelle demi-pension
2. Sporting Club de Lutte – Demande de subvention à l'occasion des 50 ans du Club

XXXXXXXXXX

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023

1. Affaire domaniale – Cession de parcelles au Département de la Moselle

Le Maire rappelle que le Département est propriétaire à LORQUIN des assiettes foncières du Collège des Deux Sarres et du gymnase situé à proximité. Ces deux immeubles avaient été acquis par le Département auprès de la Commune de LORQUIN par actes administratifs, respectivement en dates des 7 octobre 2013 et 31 décembre 2012, à l'euro symbolique.

Afin de permettre la réalisation du projet de reconstruction d'une nouvelle demi-pension destinée au Collège, il est nécessaire que le Département dispose de parcelles de terrain supplémentaires, propriété de la Commune de LORQUIN, cadastrées section 02 n°621 et 666, de contenances respectives 28 ca et 16 ca, et section 25 n°96, 98 et 121, respectivement de contenances 4 ca, 75 ca et 2 a 96ca.

Le maire informe que la parcelle 121 restera en l'état car le Département en a besoin sur le plan théorique pour rester à 5m des limites foncières comme le prévoit le PLU, pour l'implantation de la future demi-pension. Elle restera en l'état et permettra, en conséquence, le

passage d'engins pour l'entretien des parcelles communales situées à l'Ouest et au Sud du collège et aussi pour permettre le passage des véhicules des pompiers pour d'éventuelles interventions.

De plus, la commune dispose de 2 chemins communaux permettant l'accès à ces mêmes parcelles mais également à la rue Charly Ochs près des familles BERTONI/SEINGUERLET.

Mme COLL Adeline demande que dans l'acte de cession soit inscrit le droit de passage sur la parcelle 121 – section 25.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession au Département de la Moselle des parcelles cadastrées : section 02 n°621 et 666, de contenances respectives 28 ca et 16 ca, et section 25 n°96, 98 et 121, respectivement de contenances 4 ca, 75 ca et 2 a 96 ca, à l'euro symbolique,
- autorise le maire à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à cette opération.

2. Sporting Club de Lutte – Demande de subvention à l'occasion des 50 ans du Club

Lors du dernier conseil municipal, les conseillers municipaux ne s'étaient pas prononcés pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle lors des 50 ans du Club de Lutte. En effet, le conseil municipal n'avait pas les éléments liés aux dépenses de cette manifestation.

M. le Maire présente le bilan des dépenses concernant les 50 ans du Sporting Club de Lutte qui a eu lieu le 24 juin, dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300,-€ au Sporting Club de Lutte. Celle-ci sera versée sur présentation du Cerfa 12156*06.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.